

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département du Bas -Rhin**  
**Arrondissement de WISSEMBOURG**  
**COMMUNE DE STEINSELTZ**

Nombre de membres élus : 15  
Nombre de membres en fonction: 14  
Nombre de membres présents 11

Convocation du 10 février 2020

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 février 2020**

*Sous la présidence de Monsieur BURGER Georges, Maire*

**Présents** : BURGER Georges, HECKY Christophe, MENUGE Myriam, KASTNER André, KASTNER Daniel, MOTZ Patrick, ISENMANN Véronique, THEILMANN Gilles, MEYER Nathalie, MULLER Denis, HEGE Gilles.

**Ayant donné procuration** : BOLLY Matthieu – *procuration à KASTNER Daniel*

**Absents** : SCHAFFNER Cédric, ECKERT Albert

**Délibération 2020-010**

**Compte Administratif 2019**

Le Conseil Municipal en l'absence du Maire, approuve à l'unanimité le compte administratif 2019 qui lui a été présenté et qui se termine comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes :	497 468,22 €
Dépenses :	397 748,38 €
Excédent 2019:	99 719,84 €
Excédent reporté 2018 :	308 083,76 €

Section d'investissement

Recettes :	208 820,59 €
Dépenses :	80 385,69 €
Déficit 2019:	128 434,90 €
Excédent reporté 2018 :	39 700,85 €

Excédent de clôture global : 575 939,35 €

**Délibération 2020-011**

**Compte de Gestion 2019**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 présenté par le receveur municipal qui n'appelle ni réserve, ni observation de sa part.

**Délibération 2020-012**

**Budget Primitif 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2020 qui lui a été présenté et qui se termine comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses : 610 000,00 €

Recettes : 610 000,00 €

### Section d'investissement

Dépenses : 340 000,00 €

Recettes : 340 000,00 €

## **Délibération 2020-013**

### **Affectation du Résultat de Fonctionnement 2019**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	OPERATIONS ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	39 700,85		128 434,90			168 135,75
FONCT	308 083,76		99 719,84			407 803,60

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>	407 803,60
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 001 à reporter (en dépense si négatif, en recette si positif)	168 135,75
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	407 803,60
<b>Total affecté au c/ 1068 : TITRE</b>	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

## **Délibération 2020-014**

### **Taux d'imposition 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des quatre taxes pour l'année 2020 et de conserver les taux appliqués en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les taux d'imposition pour 2020 à savoir :

Taxe d'habitation	: 19,70 %
Foncier bâti	: 14,14 %
Foncier non bâti	: 61,84 %
CFE	: 18,69 %

### Délibération 2020-015

#### **Club House : réfection de la toiture**

La toiture du club house du football étant vétuste et présentant de nombreuses infiltrations, il est proposé la réfection totale de cette dernière.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les différentes offres réceptionnées :

	<b>WIRTH</b>	<b>TORREILLES</b>	<b>OLLAND</b>
<b>Montant HT</b>	39 324,10 €	35 578,27 €	51 037,20 €
<b>Montant TTC</b>	47 188,92 €	42 693,92 €	61 244,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le devis prévisionnel de l'entreprise TORREILLES d'un montant de 42 693,92 €TTC pour ces travaux,
- d'autoriser le Maire à signer le devis.

### Délibération 2020-016

#### **Adhésion de la communauté de Communes du Pays de Wissembourg au SDEA et transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 I. du code de l'Environnement**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en date du 16 décembre 2019 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et se prononçant favorablement sur le transfert audit Syndicat des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1 et 11 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 28 décembre 2018 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg a sollicité son adhésion au SDEA et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	Bassin versant		
	Lauter	Sauer	Seltzbach
Cleebourg		1,2,5,8	1,2,5,8
Climbach	1,2,5,8	1,2,5,8	
Drachenbronn-Birlenbach			1,2,5,8
Hunspach			1,5,8
Ingolsheim			1,2,5,8
Oberhoffen-lès- Wissembourg			1,2,5,8
Riedseltz			1,2,5,8
Rott			1,2,5,8
Schleithal	1,2,5,8		1,2,5,8
Seebach			5
Steinseltz			1,2,5,8
Wissembourg	1,2,5,8		1,2,5,8

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de STEINSELTZ à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en date du 28 septembre 1994 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de STEINSELTZ et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg au SDEA.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

#### **Délibération 2020-017**

#### **Rue de la Bergerie – Attribution du marché de travaux**

Vu la délibération n° 2019-031 du conseil municipal en date du 15 octobre 2019 approuvant le projet de travaux de sécurisation et d'élargissement de la Rue de la Bergerie, ainsi que le plan de financement s'y rapportant ;

Vu la consultation effectuée pour le marché de travaux relatif à cette opération ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28 ;  
Le critère de jugement des offres était le suivant : critère unique du prix.

Le Maire présente les différentes offres réceptionnées aux membres du Conseil Municipal.  
Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de travaux relatif aux « travaux de sécurisation et d'élargissement de la Rue de la Bergerie » à l'entreprise suivante :

EUROVIA  
5 Rue du RIED  
CS 80307 Schweighouse sur Moder  
67507 HAGUENAU  
**Montant HT : 93 652,40 €**  
**Montant TTC : 112 382,88 €**

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

### **Délibération 2020-018**

#### **Demande de remise gracieuse de trop-perçu d'indemnité.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au décès de Monsieur Marcel JACKY, adjoint au Maire, en date du 16 janvier 2020, soit après la clôture de la paye, la totalité de son indemnité du mois de janvier lui a été versé. Le trop-perçu s'élève à 202,70 €.

Compte tenu des circonstances, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de ce trop-perçu d'indemnité à sa veuve, Madame Edith JACKY.

Considérant les circonstances particulières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la remise gracieuse du trop-perçu d'indemnité de Monsieur Marcel JACKY d'un montant de 202,70 € à sa veuve, Madame Edith JACKY.

### **Délibération 2020-019**

#### **Récolement des archives communales - mise à disposition d'une archiviste**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de procéder au récolement des archives. Cette opération est obligatoire et effectuée à chaque renouvellement de municipalité. Elle a pour but de décharger le maire de ses responsabilités civiles et pénales personnelles à l'égard des archives.

Concrètement, ce récolement permet de faire un point sur la situation des archives : contenu, état physique, lacunes, état de classement.

Pour ce faire, une archiviste du Centre de Gestion du Bas-Rhin viendra effectuer ce travail prochainement.

Coût de l'opération : 320 € par jour ouvré.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- approuve la réalisation du récolement des archives communales
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'archiviste et le paiement de la facture y afférente.